

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 24/007/2008 – ÉFAI  
5 février 2008

**Action complémentaire sur l'AU 333/07 (MDE 24/045/2007 du 17 décembre 2007) et ses mises à jour (MDE 24/046/2007, 18 décembre 2007 ; MDE 24/002/2008, 7 janvier 2008 ; MDE 24/003/2008, 10 janvier 2008 ; MDE 24/006/2008, 30 janvier 2008) – Détention au secret / Torture et mauvais traitements / Prisonniers d'opinion**

**SYRIE**

**Fedaa al Horani (f), 51 ans, médecin**  
**Akram al Bunni (h), 51 ans, ancien prisonnier d'opinion, écrivain et analyste politique**  
**Ahmad Tomeh (h), 51 ans, dentiste**  
**Jabr al Shoufi (h), 60 ans, professeur de littérature arabe**  
**Ali al Abdullah (h), 57 ans, ancien prisonnier d'opinion et journaliste**  
**Walid al Bunni (h), 43 ans, ancien prisonnier d'opinion, médecin (aucun lien avec Akram et Anwar al Bunni)**  
**Yasser al Eiti (h), 39 ans, médecin et poète**  
**Fayez Sarah (h), 58 ans, écrivain et journaliste**  
**Muhammed Haji Darwish (h), 48 ans**  
**Marwan al Ush (h), 52 ans, ingénieur géologue**  
**Riad Seif (h), 61 ans, ancien prisonnier d'opinion et ex-député indépendant**

**Nouvelle personne menacée : Talal Abu Dan (h), 55 ans, ancien prisonnier d'opinion, artiste**

---

L'ancien prisonnier d'opinion Talal Abu Dan a été arrêté le 30 janvier à Alep par des responsables de la Sûreté de l'État. Il avait participé, le 1<sup>er</sup> décembre 2007, à une réunion de la Déclaration de Damas pour le changement national démocratique, un groupement en faveur de la démocratie, ce qui semble être la raison de son arrestation. Comme les onze autres personnes nommées plus haut, également présentes à cette réunion, il est détenu au secret et risque sérieusement d'être torturé.

Le studio de Talal Abu Dan a été saccagé le 21 janvier et la plupart de ses tableaux et statues détruits.

Cet homme a été emprisonné dix ans durant, entre 1981 et 1990, pour des raisons d'opinion.

Les onze autres personnes ont été traduites le 28 janvier devant un magistrat instructeur, qui les a inculpées d'« *affaiblissement du sentiment nationaliste* » (article 285 du Code pénal syrien), « *diffusion de nouvelles fausses ou exagérées susceptibles de porter atteinte au moral du pays* » (article 286), adhésion à une « *organisation créée en vue de modifier la situation financière ou sociale de l'État* » (article 306), « *incitation aux luttes de faction* » (article 307) et « *adhésion à une association secrète* » (article 327). Un des hommes au moins s'est vu privé du droit de s'entretenir avec ses avocats pendant les quatre heures d'interrogatoire précédant sa comparution devant le juge. Les avocats étaient cependant présents lors de cette audience, mais le magistrat a refusé de leur fournir une copie du dossier.

À l'exception de Fedaa al Horani, qui est détenue dans la prison pour femmes de Douma, et de Talal Abu Dan, ces personnes sont incarcérées à la prison d'Adhra à Damas, où les conditions sont éprouvantes et où elles auraient été contraintes, neuf jours durant, à dormir dans un couloir sans literie ni couvertures suffisantes, alors que les températures chutaient en dessous de zéro la nuit. Riad Seif aurait eu le crâne rasé de force, et Ali al Abdullah aurait été sauvagement battu

lorsqu'il était détenu dans les locaux de la Sûreté de l'État à Damas, ce qui lui a valu d'être blessé à l'œsophage.

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

La Déclaration de Damas pour le changement national démocratique est une organisation interdite regroupant plusieurs mouvements d'opposition et de lutte pour la démocratie en Syrie. Elle est la cible d'une campagne de répression gouvernementale depuis le 9 décembre 2007 : 46 membres du groupe ont été appréhendés au total, 34 ayant été libérés au bout de quelques jours. À la connaissance d'Amnesty International, aucune des personnes libérées n'a été inculpée.

### **ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en arabe, en français ou dans votre propre langue) :**

- dites-vous préoccupé par l'arrestation de Talal Abu Dan, le 30 janvier ;
- appelez les autorités syriennes à libérer immédiatement cet homme ainsi que les autres personnes nommées plus haut (merci d'indiquer leurs noms) et à abandonner toutes les charges retenues contre eux, étant donné que celles-ci semblent uniquement liées au fait qu'ils ont exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression, tel qu'il est proclamé par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel la Syrie est partie ;
- demandez qu'une enquête indépendante soit ouverte sur les informations selon lesquelles ces personnes ont été battues ou soumises à d'autres formes de mauvais traitements et que les responsables présumés de tels agissements soient déférés à la justice ;
- efforcez-vous d'obtenir la garantie que ces personnes ne seront plus victimes de torture ni d'autres formes de mauvais traitements.

#### **APPELS À :**

Président de la République :

His Excellency Bashar al-Assad  
Presidential Palace  
al-Rashid Street

Damas, République arabe syrienne

**Fax : + 963 11 332 3410**

**Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Président,**

Ministre de la Défense :

His Excellency General Hassan Ali Turkmani  
Ministry of Defence  
Omayyad Square

Damas, République arabe syrienne

**Fax : +963 11 223 7842**

**Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Ministre,**

Ministre de la Justice :

His Excellency Muhammad al-Ghafari  
Ministry of Justice  
Al-Nasr Street, Damas, République arabe syrienne

**Fax : +963 11 666 2460**

**Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Ministre,**

Ministre des Affaires étrangères :

His Excellency Walid Mu'allim  
Ministry of Foreign Affairs  
al-Rashid Street

Damas, République arabe syrienne

**Fax : + 963 11 3327620**

**Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Ministre,**

**COPIES** aux représentants diplomatiques de la Syrie dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.** APRÈS LE 18 MARS 2008, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.